Bulletin Economique

On nous télégraphie d'Alexandrie, 28 janvier :

«On considère comme certain que la récolte du coton égyptien dépassera les premières prévisions d'environ 30 0/0.

» La lenteur de l'arrivage du coton s'explique par l'amélioration du sort des fellahs, de qui on n'exige plus le paiement de l'impôt avec autant de rigueur qu'auparavant.»

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Les opérations du tirage au sort ont eu lieu aujourd'hui à Roubaix. Elles étaient présidées par MM. le secrétaire général de la Préfecture, Allart, adjoint, en remplacement de M. Deleporte-Bayart, empêché, et les maires des communes des deux cantons de Roubaix.

Le tirage au sort a eu lieu dans l'ordre suivant : le Canton-Est de Roubaix et Wattrelos, à dix heures du matin, à 2 heures, le Canton-Ouest et les communes Croix-Wasquehal.

Le nombre des conscrits était inférieur à celui de l'année dernière : la différence est de 70.

Il ne s'est passé aucun incident qui mérite d'être signalé, seul, le père d'un jeune soldat, qui venait prendre le numéro de son fils, est tombé près de la corbeille, sous le poids de son émotion et...des nombreux petits verres qu'il avait absorbés le matin. On a dû l'emporter de la salle.

Depuis ce matin, les rues de Roubaix sont parcourues par des bandes de conscrits qui, tambours en tête, marchent en chantant des refrains connus. Cette année comme les années précédentes.

Les conscrits ne sont pas morts...
Car ils chantent encore (*sic*).

Le *Progrès du Nord* a reçu et publié une intéressante communication :

« Le cinq décembre de l'année néfaste 1851, le préfet du Nord, qui s'appelait Besson, envoya aux maires de Tourcoing et de Roubaix des mandats d'arrestation en blanc, afin de leur permettre de faire emprisonner ou exiler ceux de leurs administrés qui leur sembleraient hostiles à l'attentat qui venait de se commettre.

» Le maire de Tourcoing (pourquoi faut-il tirer son nom de l'éternel oubli, il s'appelait Timal) s'empressa de mettre deux noms sur les lettres de cachet du pacha impérial, et le lendemain matin, les citoyens Charles Glorieux et Auguste Leloire étaient conduits, les menottes aux mains, à la citadelle de Lille où ils furent détenus QUARANTE-CINQ JOURS.

» Le premier est mort et le second est encore pour quelques jours, adjoint au maire de Roubaix.

» Voyons maintenant ce qui s'est passé à Roubaix.

» Le maire d'alors, M. Henri Delattre renvoya à la préfecture les lettres de cachet intactes, il couvrit de sa haute protection les citoyens qu'il savait menacés, se conduisant ainsi en magistrat courageux et indépendant.

» Voilà pourquoi Roubaix n'a pas eu de victimes du 2 Décembre. »

Le bruit a couru hier de la mort de M. Pierre Legrand.

Cette nouvelle était inexacte. Le député de Lille n'a pas même été malade ces jours-ci.

On prétend, à Lille, que la municipalité sera reconstituée comme suit :

Maire : M. Géry Legrand, conseiller d'arrondissement, dont il est président.

Adjoints : MM. Delescaille, Mercier, Meurein, Rigaut, Schneider-Bouchez, C. Violette, c'est-à-dire tous les anciens adjoints.

M. Jules Dutilleul, sénateur, dont la santé s'affermit, assure-t-on, de jour en jour, sous le climat de Menton, se retire cependant, comme il l'a annoncé avant les élections.

La pétition suivante vient d'être adressée à M. Cochery, ministre des Postes et Télégraphes, par la Chambre de Commerce de Tourcoing :

Tourcoing, le 18 janvier 1881.

Monsieur le Ministre,

Une commission a été instituée sous votre haute Présidence pour l'examen d'un projet de service postal entre l'Australie et la France.

Plusieurs ports Français se disputent le privilège d'être le point de départ ou d'arrivée de cette ligne maritime.

La chambre de commerce de Tourcoing croit devoir mettre sous les yeux de la commission, les titres que le port de Dunkerque aurait au choix du gouvernement.

Le succès de l'entreprise est étroitement lié à l'alimentation du fret ; et celui-ci consiste principalement en laines importées d'Australie.

Or, c'est à Tourcoing, à Roubaix, à Fourmies, au Cateau, à Reims, c'est à dire au Nord et au Nord-Est de la France que se travaillent presqu'exclusivement les laines d'Australie.

L'importation directe par navires français aurait donc d'autant plus de chance de réussite, que le débarquement serait plus rapproché des centres de fabrication.

Les frais de transport grévant la matière première influent considérablement dans notre industrie sur le prix du produit fabriqué. Qu'il s'appelle, en effet, peigné, filé ou tissu, il ne représente plus que le tiers, le quart ou même le cinquième du poids primitif de la laine employée à sa confection.

Cette question de transport a tant d'importance qu'à cause d'elle nous concourons forcément à la prospérité du port d'Anvers où nous nous approvisionnons en laine de la Plata, au détriment du Havre et de Bordeaux, et cela, malgré la différence de la surtaxe d'entrepôt, absorbée par le supplément de parcours.

Pour la même raison, nous faisons maintenant débarquer à Dunkerque nos laines de provenance de l'Algérie, du Maroc et du Levant, au lieu d'emprunter comme autrefois l'intermédiaire de Marseille.

Pour les laines d'Australie, nous sommes tributaires du marché de Londres, quelques essais ont déjà été tentés dans le sens de l'importation directe : mais il y a lieu de croire qu'elle recevrait une impulsion décisive, si elle était favorisée par un service largement et régulièrement établi, service, auquel nous apporterions un précieux concours, puisqu'il s'importe pour l'industrie concentrée dans notre région plus de cinquante millions de kilog. de laine d'Australie.

Ces laines sont exclusivement destinées au peigné. Elles n'arrivent en peaux que pour une minime proportion. Elles n'intéressent nullement les fabriques de drap du Midi qui avoisinent Marseille, pas plus que les mégisseries rapprochées de Bordeaux. Le Havre, lui-même, ne pourrait invoquer sa proximité d'Elbeuf et de Louviers qui ne consomment que des laines à carde. Nous avons d'ailleurs dans nos environs d'importantes mégisseries qui exploitent surtout la laine à peigne.

Pour elles encore il convient que les peaux de mouton soient amenées économiquement, les laines devant être ensuite livrées sur place à l'industrie du peignage qui ne se pratique guère dans les autres contrées de la France.

Le blé figure aussi pour une quantité considérable à l'importation d'Australie. Sous ce rapport encore, Dunkerque mérite de fixer l'attention. Ce port compte déjà un des plus forts tonnages à l'arrivée des céréales. Il dessert les nombreuses et considérables minoteries de notre département, non-seulement pour les alimenter en grains, mais aussi pour expédier leurs farines en Angleterre.

Si l'on objecte une perte de temps pour la correspondance postale, on peut répondre que probablement Marseille serait réservée pour première et dernière escale, comme l'est Brindisi pour la malle des Indes.

Nous croyons devoir insister d'autant plus, Monsieur le Ministre, que l'industrie de la laine fine est actuellement le point de mire de nos concurrents Allemands et Belges, et que la suprématie que l'on nous attribue dans ce genre est sérieusement menacée. L'occasion de seconder nos efforts se présente au Gouvernement : nous espérons qu'il voudra la saisir en même temps qu'utiliser notre importance industrielle, au profit d'une entreprise dont nous ne pouvons que le féliciter.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon profond respect.

Le Président,
de la Chambre de commerce de Tourcoing.
Signé : CHARLES JONGLEZ.

Un Lillois M. Emile Facon, licencié en droit, vient d'être nommé conseiller de préfecture dans les Ardennes.

M. Masquelez, vice-président du conseil de préfecture de la Creuse, est nommé conseiller de préfecture de Vaucluse, en remplacement de M. Fabre, mis en disponibilité, sur sa demande.

M. Masquelez est, pensons-nous, le fils de l'honorable directeur de l'*Institut Industriel* de Lille, et notre concitoyen.

Nous sommes heureux d'enregistrer un nouveau succès pour la faculté libre de médecine de Lille. Un de ses élèves, M. Richet, vient de passer son deuxième examen de doctorat devant la faculté de Lille avec la note très bien satisfait.

Voici les résultats qui nous sont parvenus, jusqu'ici, sur les scrutins qui ont eu lieu dimanche, 23 janvier, pour l'élection des Maires et Adjoints :

(*Suite*).

Arrondissement de Lille.—Gondecourt, M. M. Duprez; A. M. Grard.

Arrondissement de Valenciennes. — Thun, M. M. Robert; A. M. Broquet. — Thivencelles, M. M. Z. Plaquet; A. M. A. Plaquet. — Sars et Rosières, M. M. Doby; A. M. Couteau — Quarouble. M. M. Alglave; A. MM. Maizure et Joly — Odomez, M. M. Bocquet; A. M. Trucart. — Monchaux, M. M. Lesguipart en remplacement de M. Mathis; A. M. Daufry. — Millonfosse, M. M. Mouy; A. M. Larivière. — Mastaing, M. M. Coquelle; A. M. Miens. — Marquette, M. M. J. Cachera; A. M. J.-B. Cachera.

Hérin, Maire, M. Sauvage; Adjoint, M. Breucq. — Haspres. M. M. Caullet; A. MM. Cossiaux et Mercier, Hasnon, M. M. Lenclud; A. MM. Morival et Lesur. — Emerchicourt, M. M. Henry, en remplacement de M. Remy; A. M. Locquet. — Douchy, M. Sarriau, en remplacement de Jéronnez; A. M. Dutemple. — Bellaing, M. M. Horin; A. M. Dupont.— Avesnes-le-Sec. M. M. Bricourt, A. M. Lanthiez. — Abscon, M. M. Scribe; A. MM. Boulanger et Fiévet.

Arrondissement d'Avesnes. — Wignehies, M. M. Pouvet, en remplacement de M. Real; A. MM. Sterbecq et Dupont. — Limont-Fontaine, M. M. Vandermarque, en remplacement de M. Vincent; A. M. François. — Frasnoy, M. M. de l'Epines; A. M. Duquennoy.

Arrondissement de Dunkerque.— St-Pol, Maire M. Vancauwenberghe; Adjoint MM. Vanvenicke et Liagre. — Zuydcoote, M. M. Blankaert en remplacement de M. Fonteyne; A. M. Vanbelle. — Zeggers-Capele; M. M. Franchois; A. M. Arnouis. — Socx, M. M. Poubianc; A. M. Dehaene. — Saint-George, M. M. Totart, en remplacement de M. Louf; A. M. Isaert. — Rexpoede, M. M. Dewaele; A. M. Cornette. — Pitgam, M. M. Decroocq; A. M. Steenoot.

Petite-Synthe, M. M. Deschamps; A. M. Cardocq. — Merkeghem, M. M. Desmidt; A. M. Clément. — Loon, M. M. Fetel en remplacement de M. Coquillier; A. M. Mabunghin. — Looberghe, M. M. Hocquette; A. M. Cocquempot. — Rillem, M. M. Debreuw; A. M. Cornette — Herzeele, M. M. Outters; A. M. Decludder. — Ghyvelde, M. M. Moremlyn; A.M. Deswarte. — Fort Mardick, M. M. Bernard; A. M. Turbot. — Bollezeele, M. M. Belepouve; A. M. Izaer. — Bissezèle, M. M. Vankoucke — Bierne, M. M. Bastaert; A. M. Maesmaecker. — Armbou-s-Cappel, M. M. Dewaelde; A. M. Pouchel.

Arrondissement d'Hazebrouck — Terdeghem, M. M. Booné; A. M. Colpaert. — Strazeele, M. Deswarte; A. M. Ruckebusch; Sainte-Marie-Cappel, M. M. Dequist; A. M. Verkin. — Merris, M. M. Delbecq; A. M. Dubacle. — Flêtre, M. M. Ricourt, en remplacement de M. Houvenaghel; A. M. Huyghe. — Buysscheure, M. M. Drieux; A. M. Dewinck. — Arneke, M. M. Becquart; A. M. Isaert.

Arrondissement de Cambrai. — Reumont, M. M. Passet; A. M. Gibot. — Villers-en-Cauchies, M. M. Cardon; A M. Rappe. — Viesly, M. M. Depreux; A. MM. Ruchez et Villette.

Beaucoup d'électeurs se croient maintenus sur les listes électorales par cela seul qu'ils ont voté les 9 et 16 janvier, et ne vont pas vérifier leur inscription.

Ils se trompent.

Les cartes électorales ont été faites d'après les listes arrêtées le 31 mars 1880.

Les changements de domicile survenus depuis cette époque, ont pu entraîner la radiation d'électeurs ayant voté les 9 et 16 janvier.

Donc, tous les électeurs, même ceux qui ont retiré leur carte, agiront sagement en allant vérifier leur inscription à l'Hôtel-de-Ville.

Par arrêtés de M. le Ministre des finances, sont nommés :

Sous-inspecteur des douanes à Blanc-Misseron, M. Lemerle, vérificateur à Lille, en remplacement de M. Bourdonnais, nommé à Bordeaux.

Capitaine des douanes à Jolimetz. M. Glin, précédemment lieutenant à Bavay. Lieutenant des douanes à Bavay, M. Richard, précédemment brigadier à Jeulain.

Par décision du ministre de la marine et des colonies, en date du 24 janvier 1881, les marins dont les noms suivent ont été autorisés à exercer le commandement des navires expédiés au cabotage, par suite des examens qu'ils ont subis à Dunkerque :

MM. Claeyssen (Victor-Alphonse-Cornil),
Hars (Félix-Eugène).

M. Charles Jean Baptiste Lebas, instituteur à Marcq-en Barœul vient de recevoir, par arrêté ministériel, une mention honorable pour ses bons services rendus dans l'enseignement.

M. Devriès, instituteur à Bousbecque, vient d'être promu à la 2me classe de son emploi. A la suite de cette promotion, il a été créé dans cette localité, un emploi d'instituteur, adjoint. C'est M. Ledent, élève sortant de l'école normale qui en est le titulaire.

M. Huberland est nommé instituteur adjoint, à l'école communale de la Croix-Rouge (Tourcoing).

Voici la liste des principales affaires qui seront jugées devant les assises, dont la session s'ouvrira, ainsi que nous l'avons dit, mardi prochain, 1er février :

Hubert, faux. — Mercier, vol qualifié. — Chaume, incendie. — Grinon, vol qualifié. — Vertunot, faux. — Debarghe, infanticide. — Baudin, attentat à la pudeur.—Lemaire, faux. — Toye, tentative d'assassinat. — Creuser, attentat à la pudeur. — Fourrières, faux. — Drossard, vols qualifiés. — Rabache, homicide. — Scœnens, incendie. — Bossaieu, vol qualifié. — Bauf, tentative d'assassinat. — Dumoulin, faux. — Facq, vol qualifié. — Hulou, viol. — Wattel, viols.

Fermeture des barrières de dégel. — Le Préfet du Nord vient de prendre l'arrêté suivant :

Art. 1er. — Les barrières de dégel seront fermées, le 28 janvier 1881, à six heures du matin, sur les chemins vicinaux d'intérêt commun de l'arrondissement de Lille.

Art. 2. — La circulation sera interdite pendant la clôture des barrières sur toute partie empierrée ou pavée desdits chemins sous la réserve des dispositions ci-après :

Art. 3. — Pourront seuls circuler pendant la fermeture des barrières de dégel, sur les chemins d'intérêt commun susdésignés :

1° Les courriers de la malle.

2° Les voitures de voyage, entreprises, étrangères à toute entreprise publique de messageries ;

3° Les voitures non chargées ;

4° Les voitures chargées, montées sur roues à jantes d'au moins onze centimètres de largeur et attelées d'un cheval quel que soit le nombre de leurs roues.

Art. 4. — Le minimum de largeur fixé ci-dessus pour les jantes des roues n'est pas applicable aux voitures légères, à deux roues, montées sur ressorts, employées par les boulangers, bouchers et laitiers pour le transport de leurs denrées et chargées de faibles poids.

Art. 5. — Toute voiture prise en contravention aux dispositions qui précèdent, sera arrêtée et les chevaux mis en fourrière dans l'auberge la plus voisine, le tout sans préjudice de l'amende et des frais de réparation s'il y a lieu.

Art. 6. — Des procès-verbaux seront dressés à la charge des contrevenants aux dispositions qui précèdent. Ces procès-verbaux constateront, outre la contravention, la nature et l'importance des dommages causés.

Art. 7. — MM. les maires, adjoints, agents-voyers, commissaires de police, les cantonniers, gardes-champêtres et autres agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont expédition sera délivrée à MM. les juges de paix et commissaires de police.

La lettre suivante vient d'être adressée aux membres de la Société des Agriculteurs du Nord :

« Lille, le 27 janvier 1881.

» Monsieur et honoré confrère,

» La commission instituée pour rechercher les moyens de concilier les intérêts des cultivateurs et des fabricants de sucre s'est réunie, et après de longs débats, elle est arrivée à cette simple conclusion :

» Que le seul mode d'éviter pour l'avenir les difficultés survenues, d'où le mécontement mutuel, est de procéder toujours à la rédaction d'un contrat déterminant nettement les obligations réciproques.

» Il lui a paru que ce contrat peut être le plus ordinairement de 3 sortes :

» 1° *La vente à la densité*.

» 2° *Le forfait*, comprenant pour le cultivateur l'obligation de ne semer que la graine du fabricant et pour le fabricant l'obligation de prendre la betterave telle quelle, au prix déterminé, pourvu que le cultivateur se soit abstenu de toutes pratiques que l'expérience a signalées comme contraires à la richesse saccharine.

» 3° La seule détermination du prix pour une betterave loyale et marchande.

» Mais que faut-il entendre par une betterave loyale et marchande ? La vente à la densité est-elle suffisamment pratique ? En ces points comme en tout le reste, la Société sollicite les avis de tous ses membres et de toutes les Sociétés d'Agriculture de la région.

» Elle a l'honneur de vous prier de lui envoyer vos observations avant le 10 février prochain, date de la rédaction définitive du rapport, à l'adresse de M. Telliez, président honoraire, rue des Fleurs, 22, à Lille.

» Il y aura ensuite, pour la discussion du rapport, une assemblée générale à laquelle seront convoqués tous les membres de la Société et tous les représentants des autres Sociétés d'Agriculture.

» Veuillez agréer, Modsieur et honsré confrère, l'assurance de mes sentiments dévoués.

» *Le Président*, MACAREZ.
» *Le Secrétaire Général*, G. DUBAR.

La Société des Agriculteurs du Nord tiendra sa réunion mensuelle au Grand-Hôtel de Lille, le mercredi 2 février prochain, à midi précis.

ORDRE DU JOUR :

1° M. Olivier Lecq. — Une culture de betteraves en Autriche.

2° M. Dubar. — Etat des travaux du Sénat sur les tarifs de douane pour l'agriculture.

3° M. Renouard. — Renseignements transmis à la Société par le département de l'Agriculture de Washington sur l'état des récoltes en Amérique.

4° M. Corenwinder. — Recherches sur les tourteaux.

5° M. le Lavandier. — Un conseil sur la betterave.

6° M. Pierre Agache. — Rapport de la Commission des inondations.

7° M. Derome. — Exposition des semoirs à double effet.

8° Affaires diverses.

AVIS. — Les Sociétaires qui auraient à vendre des grains, graines ou tubercules pour les semailles ou plantations de mars, sont priés de le faire savoir immédiatement à M. le secrétaire-général de la Société, qui donnera la publicité nécessaire.

L'*Echo* annonce la prochaine dissolution du Cercle du Nord, fondé en 1848.

Comme nous l'avons dit hier, le Parquet de Lille est venu, avant-hier, à Croix, examiner l'endroit où le chauffeur Deraes a été tué lundi soir par un *car* à vapeur. De cet examen et du rapport du médecin-légiste, il résulte que Deraes devait être couché sur la voie, au moment où la machine l'a atteint. M. Desbans, commissaire du premier arrondissement, a retracé en présence de M. Debrix, juge d'instruction, les différentes phases de la scène qui a dû précéder l'accident.

Ce fonctionnaire avait d'ailleurs suivi, dans son enquête de mardi, les traces des pas de Deraes et avait acquis la certitude que celui-ci avait, pendant longtemps, tourné en face de l'estaminet du *Trocadéro*, dans un rayon de vingt mètres environ. Les différents mécaniciens qui avaient aperçu Deraes ont dû être interrogés hier par M. Debrix.

D'aucuns prétendent que Deraes était déjà mort, lorsqu'il a été refoulé par la machine. Cette assertion est inexacte. L'autopsie a prouvé le contraire.

L'enquête continue. Nous en ferons connaître le résultat à nos lecteurs.

L'enquête relative aux vols de pièces de tissus dont, plusieurs fois déjà, nous avons entretenu nos lecteurs, se poursuit très activement. Les dupes de Céline Briffaut sont plus nombreuses qu'on ne l'avait cru d'abord ; cette ouvrière s'est aussi fait délivrer des pièces chez MM. François Roussel et Louis Watine.

Dans cette dernière maison, Céline Briffaut n'avait pu donner de faux nom, étant connue de l'employé qui remettait les pièces aux piquûrières ; ce fut ce qui la fit découvrir. L'employé donna, dans sa déposition, le signalement exact de Céline et, recherchée, comme on l'a vu, par la police de sûreté, elle ne tarda pas à être arrêtée.

Aucune des pièces volées n'a été retrouvée. Céline Briffaut a déclaré qu'elle n'avait agi ainsi que contrainte par un expulsé belge, son amant, qui la menaça de la frapper d'un grand couteau, un jour qu'elle refusait de commettre un nouveau vol. Cet individu l'attendait, paraît-il, à la porte des fabriques où elle allait demander du travail, et elle était à peine sortie que la pièce lui était enlevée et transportée aussitôt en Belgique. Elle prétend n'avoir jamais reçu un centime provenant de ces vols.

Ces allégations sont-elles vraies ? On serait tenté de le croire. On sait, en effet, que Céline Briffaut vivait très pauvrement du produit de son travail, dans une petite chambre de la rue du Coq-Français.

Les différents vols commis par cette malheureuse fille s'élèvent à plus de 2,000 francs.

Un jeune bacleur, du nom de Camille Lucks, a été saisi hier par la demi-lune d'un métier dans la filature Motte-Bossut

On crut, un moment qu'il était très grièvement blessé, car le sang coulait abondamment : mais heureusement les dents des engrenages avaient mordu... où il y avait à mordre... dans la partie la la plus charnue du bacleur et les chairs seules avaient été déchirées.

Camille Lucks en sera quitte pour un repos de quelque temps.

Hier matin, un charcutier de la rue de Lannoy, M. Carette-Dubois était occupé à désosser un jambon. Il tenait à la main droite un grand couteau à la lame effilée. Dans un mouvement un peu trop brusque que fit le charcutier, le couteau glissa et vint s'enfoncer dans sa cuisse, au-dessous de l'aine, à une profondeur de trois centimètres. L'artère crurale a été coupée.

Les premiers soins ont été donnés au blessé par M. Corbeaux, pharmacien.

Un domestique au service de M. Delebois-Beuque, emballeur, a été atteint, hier, par le timon d'un tire-balle qui lui a fait une grave contusion dans la région dorsale lombaire.

Un repos d'environ dix jours sera nécessaire pour la guérison du blessé.

Très ingénieuse, Mme Euphrasie Marciel, de la rue de Lille, 145. Depuis quelques jours, elle se présentait dans de grandes maisons de Roubaix et y demandait l'aumône pour une pauvre femme qui, disait-elle, avait mis un enfant au monde, la veille, et se trouvait dans le denûment le plus complet. On s'empressait de donner à Euphrasie Marciel de l'argent que celle-ci empochait avec un non moins grand empressement, car l'histoire de la mère et de l'enfant n'était qu'un conte.

Si encore elle avait borné là ses exploits. Mais, enhardie, par ses premiers succès, elle alla jusqu'à prendre, dans les maisons où elle se présentait, tous les objets qui se trouvaient à sa portée. C'est ainsi que chez M. Noulez, banquier, rue de l'Hospice, elle vola une paire de sabots; chez M. Jamar, boucher, rue du Bois, un filet de bœuf, etc., etc. Enfin, dénoncée hier, elle a été arrêtée et conduite au dépôt de sûreté.

Des outils de menuisier déposés dans une maison en construction ont été enlevés, l'avant-dernière nuit, par des individus que l'on ne connaît pas. Ce vol a été commis au préjudice de M. Goldschak, de la rue de l'Epeule.

La baraque d'un marchand de bonbons, située dans la rue de l'Epeule, a été dévalisée, l'avant dernière nuit, par des rôdeurs qui l'ont en partie démolie. Le propriétaire de la baraque, M. Bonami Catrice, a porté plainte. Les voleurs ne sont pas connus.

Une autre baraque appartenant à M. Paul Tricot, jardinier, rue de Croix, a aussi été visitée par des malfaiteurs, qui s'y sont introduits à l'aide d'effraction. Ceux-ci ont été déçus, car la baraque ne contenait qu'un tas de navets qu'ils ont cependant emportés. On croit être sur leurs traces.

Voici le mouvement de la population de Tourcoing pendant l'année 1880.

NAISSANCES

Enfants légitimes, garçons 784, filles 741.
Naturels reconnus, garçons 6, filles 5.
Naturels non reconnus, garçons 48, filles 46.
Total des naissances 1630.
9 naissances doubles ayant produit 10 garçons et 8 filles.

MARIAGES

Entre garçons et filles 362, garçons et veuves 19, veufs et filles 11, veufs et veuves 15.
Total des mariages 407.
Mariages précédés de contrats 45, mariages contenant des légitimations 52. Nombre d'enfants naturels ainsi légitimés 56. Epoux sachant signer 188. Epouses sachant signer 194.

DÉCÈS

Garçons 401, filles 387, hommes mariés 149, femmes mariées 119, veufs 74, veuves 92, enfants morts nés présentés sans vie 71.
Total des décès 1293.
Les naissances étant de 1630 et les décès de 1293, différence au profit des naissances 337.

On nous rapporte de Mouveaux, un vol commis avec une rare audace, au domicile d'un tisserand nommé Boscard.

Des voleurs sont entrés chez lui pendant qu'il travaillait dans une pièce voisine. Il entendit du bruit, et croyant que c'était ses enfants qui jouaient, il leur cria de se taire. Le bruit cessa. Boscard ne s'en préoccupa pas davantage, mais un instant après, ayant besoin d'un objet de travail, il se rendit dans la pièce voisine pour l'y chercher.

Il fut bien étonné de voir qu'on avait ravagé ses meubles. Le bruit qu'il avait entendu n'était autre que celui fait par des voleurs en accomplissant leurs mauvais projets.

Quelques vêtements seuls ont été enlevés. Il y a quelques traces de fracture sur un meuble, mais il n'a pu être ouvert. Heureusement pour l'honnête tisserand, car ce meuble renfermait toutes ses économies.

C'est jeudi prochain 3 février que sera célébrée en la basilique de Notre-Dame de la Treille le service du trentième jour pour Son Eminence le Cardinal de Cambrai.

Hier soir, vers quatre heures un quart, le nommé Edouard Walcart, âgé de 2[illegible] ans, charretier au service de M. Droulers fabricant de sucre à Ascq, conduisait un chariot attelé de 4 chevaux et était assis sur le devant de ce chariot, lorsqu'arrivé en face l'estaminet Droulers, il tomba sur le sol et l'une des roues lui passa sur l'épaule droite Walcart, relevé aussitôt, reçut les premiers soins de M. Pouillier, médecin, qui craint des lesion internes au poumon droit.

Le malheureux charretier a été transporté à l'hôpital Saint-Sauveur.

On vient d'arrêter un individu nommé Jean-Baptiste Vanderbrouck, âgé de 58 ans, et né à Mouscron.

Il avait enfreint l'arrêté d'expulsion dressé contre lui, et était revenu à Tourcoing.

Expulsés. — Dick François 61 ans né à Gand (Belgique) condamné à Lille le 24 mai 1879, à 3 mois de prison pour vol.

Domicent Gustave 27 ans né à Ypres (Belgique) condamné à 6 mois de prison pour vol.

Vanhorne François 42 ans né à Lille de parents belges condamné le 17 avril 1871 à 13 mois de prison pour vol.

Verheye Léonard né à Tournai (Belgique) condamné à Lille le 27 mai 1867 à 2 mois de prison pour vagabondage.

Vollekindt Adolphe 30 ans né à Bruges (Belgique) condamné à Lille, le 19 juillet 1877 à 2 mois de prison pour abus de confiance.

Delcour Jean-François 33 ans né à Excel (Belgique) condamné à Lille le 27 décembre 1880 pour mendicité.

Holvoet Henri né à Oostcamp (Belgique) condamné à Dunkerque, le 16 décembre 1976 à 8 jours de prison pour vol.

Seye Augustin né à Oostcamp (Belgique) condamné à Dunkerque, le 9 juillet à 2 mois de prison pour vol.

LE CHEMIN DE FER SUR LA MANCHE

Nous croyons savoir, de source certaine, que les ministres et les membres du corps diplomatique viennent de recevoir l'exposé fait à M. le président de la République, par M. Vérard de Sainte-Anne et relatif à l'établissement du chemin de fer à créer à ciel ouvert, au détroit de la Manche.

Un sujet de cette importance, dont l'étude repose sur des données d'une précision rigoureuse, nous fait un devoir de nous borner ; quant à présent, à ce simple énoncé, nous promettant d'y revenir, de le traiter avec le soin que comporte une œuvre qui touche aux intérêts les plus graves des Etats de l'Europe, et qui, réalisée, sera une des plus utiles et des plus considérables des temps modernes.

Nous ferons connaître en temps et lieu les décisions du conseil des ministres.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Une convention ayant été conclue le 12 janvier 1881, entre la France et la Belgique, pour régler l'admission réciproque à l'exercice de leur art, des médecins, chirurgiens, accoucheurs, sages-femmes et vétérinaires, établis dans les communes frontières des deux Etats, et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Paris le 24 janvier 1881, ladite convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

CONVENTION

Le Président de la République française et Sa Majesté le roi des Belges, désirant régler l'admission réciproque, dans les communes frontières de France et de Belgique, des médecins, chirurgiens, accoucheurs, sages-femmes et vétérinaires établis dans lesdites communes, à l'exercice de leur art, ont résolu de conclure dans ce but une convention spéciale et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française, M. Barthélemy Saint-Hilaire, sénateur, ministre des affaires étrangères,

Et Sa Majesté le roi des Belges, M. le baron Beyens, grand-officier de son ordre royal de Léopold, grand-officier de la Légion d'honneur, etc., etc., son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Paris,

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — Les médecins, chirurgiens, accoucheurs, sages-femmes et vétérinaires français établis dans les communes françaises limitrophes de la Belgique, et qui, dans ces communes, sont autorisés à exercer leur art, seront admis à l'exercer de la même manière et dans la même mesure dans les communes limitrophes belges.

Réciproquement, les médecins, chirurgiens, accoucheurs, sages-femmes et vétérinaires belges établis dans les communes belges limitrophes de la France, et qui, dans ces communes, sont autorisés à exercer leur art, seront admis à l'exercer, de la même manière et dans la même mesure, dans les communes limitrophes françaises.

Art. 2. — Les médecins, chirurgiens, accoucheurs, sages-femmes et vétérinaires exerçant, en vertu de l'article 1er, l'art de guérir ou quelqu'une de ses branches au delà des frontières de leur pays, devront se conformer à la législation qui est ou qui sera en vigueur, relativement à l'exercice de l'art de guérir ou d'une de ses branches, dans le pays où ils feront usage de l'autorisation accordée par l'article précédent.

Ils seront tenus également de se conformer aux mesures administratives prescrites dans ce pays.

Les personnes ci-dessus désignées, qui ne se conformeraient pas aux dispositions légales ou administratives dont il vient d'être parlé, sont privées du bénéfice de l'article 1er.

Art. 3. — Les médecins, les chirurgiens et les accoucheurs dont les noms figurent sur la liste annuelle dressée conformément à l'article 4 de la présente convention, et qui, au lieu de leurs domiciles, sont autorisés à délivrer des remèdes aux malades, auront le droit d'en délivrer également dans les communes limitrophes de l'autre pays, s'il n'y réside aucun pharmacien

Art. 4. — Au mois de janvier de chaque année, le Gouvernement français fera tenir au Gouvernement belge un état nominatif des praticiens et sages-femmes établis dans les communes limitrophes de la Belgique, avec l'indication des branches de l'art de guérir qu'ils sont autorisés à exercer.

Un état semblable sera remis à la même époque par le Gouvernement belge au Gouvernement français.

Art. 5. — La présente convention sera exécutoire à dater du vingtième jour après sa promulgation dans les formes prescrites par les lois des deux pays et continuera à sortir ses effets jusqu'à l'expiration de six mois à partir du jour où elle aura été dénoncée par l'une des deux parties contractantes.

Elle sera ratifiée et les ratifications en seront échangées aussitôt que possible.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris, le 12 janvier 1881.

(*L. S.*) Signé : B. SAINT-HILAIRE.
(*L. S.*) Signé : BEYENS.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre des affaires étrangères,
B. SAINT-HILAIRE.

— DOUAI. — Les obsèques de l'employé Legrand, victime de l'accident qui s'est produit sur le chemin de fer près de Chocques, ont eu lieu au milieu d'une affluence qui prouve à quel point cet infortuné était aimé et estimé à Douai.

On nous apprend que la seconde victime de cet accident est morte hier.

— M. de Lesseps vient d'envoyer, selon sa promesse, au Musée de Douai, un relief du canal de Panama exécuté d'après les derniers travaux de la commission d'études et approuvé par l'Académie des sciences.

— Le total de la troisième liste de souscription par les étrennes du diocèse de Cambrai au Saint-Père, atteint le chiffre de 71,789 fr. 35.

— CAMBRAI. — Nous lecteurs se rappellent qu'à la suite de son dernier échec électoral, M. Amigues avait, au mois d'août dernier déposé une protestation contre l'élection de M. Dutemple au Conseil général du Nord. Le conseil d'Etat appelé à statuer sur cette protestation, vient de la rejeter.

ÉPHÉMÉRIDE

SAMEDI 29 JANVIER. — *Saint-François de Sales év. et conf.* — 788. — ÉTABLISSEMENT DE PETITES ÉCOLES DANS TOUTE LA FRANCE.

Charlemagne établit des écoles dans chaque évêché et dans chaque monastère. Il fit une obligation aux prêtres des bourgs et des villages d'apprendre aux enfants les éléments du calcul, de la langue française et de la musique, et leur défendit d'exiger aucune rétribution de leurs élèves.

Il organisa de grandes écoles dans les abbayes, où les chanoines et les moines enseignaient les lettres, la philosophie, la rhétorique et la théologie.

Charlemagne, il faut le remarquer, ne fit que rétablir l'enseignement. Jusqu'au VIe siècle, la France avait eu de nombreux établissements d'instruction publique. Le poète Ausone, qui vivait au IVe siècle, parle du collège de Bordeaux où plusieurs de ses amis enseignaient les lettres et la philosophie.

Marseille, que l'on avait surnommé la ville des sciences, attirait une partie de la jeunesse romaine et la jeunesse gauloise.

Autun avait plusieurs écoles. Tours et différentes autres villes en étaient également pourvues. Childebert, Caribert et Chilpéric, qui avaient étudié en France, parlait très bien le latin.

Etat-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 28 janvier.— Sophie Deldalle, chemin des Couteaux, 1. — Auguste Deboosere, rue de Wasquehal maison Honoré, 4. — Julien Laureys, rue de Blanchemaille, 156. — Arthur Duhamel, rue de la Lys, cour Destailleurs, 3 — Anna Lava, rue d'Italie, 23 — Marie Montagné, rue de Ma Campagne, cour Flamencourt.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 28 janvier. — Marie Devos, 4 mois, rue de la Lys, cour Destailleur, 6. — Rosalie Couvreur, 30 ans, artiste dramatique, rue du Fontenoy, 88. — Philomène Marissal, 5 ans, place de l'Abattoir, 8. — Augustine Delanney 73 ans, ménagère, rue du Chasseur, 15. — Zélia Six 5 ans, Hôtel-Dieu.— Carlos Leclercq, 59 ans, fileur, Hôtel Dieu. — Dubois, présenté sans vie, rue du Moulin, 117. — Lambaere, présenté sans vie, rue Latine, 26.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille MARISSAL-SECRET, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Philomène MARISSAL, décédée à Roubaix, le 27 janvier 1881, à l'âge de 5 ans et 2 mois, sont priés de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu et d'assister aux CONVOI et SALUT D'ANGE SOLENNELS, qui auront lieu le dimanche 30 courant, à 3 heures 1/2, en l'église du Sacré-Cœur. à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, place de l'Abattoir, 8.

Les amis et connaissances de la famille FREMAUX-DELANNOY, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Augustine Joseph DELANNOY, décédée Roubaix, le 28 janvier 1881, dans sa soixante-quatrième année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux VIGILES, qui seront chantées le dimanche 30 courant, à 5 heures, et aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le lundi 31 courant, à 9 heures, en l'église